

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CL48

présenté par

M. Fourage, rapporteur et Mme Pires Beaune

ARTICLE 59

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 11° *bis* Au neuvième alinéa de l'article L. 2334-21, après les mots : « d'arrondissement », sont insérés les mots : « au 1^{er} janvier 2015 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la situation des communes ayant perdu leur éligibilité à la DSR-Bourg centre à la suite du retrait de leur qualité de chef-lieu d'arrondissement. Des villes comme Guebwiller qui n'avaient pas anticipé cette conséquence indirecte se retrouvent aujourd'hui dans une situation financière fragile alors que cette décision concerne avant tout l'État vis-à-vis de ses propres services. Il est donc proposé de rétablir l'éligibilité de ces communes.